



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)
Règlement 266 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 266 N.S. créant une réserve financière pour le traitement, la distribution en eau potable (aqueduc) et pour des dépenses d'investissements.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Chesterville, ce 4^e jour de février 2026.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 4^e jour de février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de février 2026.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière